



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

DÉROGATION MINEURE
DM2019-90011

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du **3 juin 2019**, aura à statuer sur la demande de dérogation mineure **DM2019-90011**.

Cette demande, déposée par les propriétaires du terrain situé au 675, rue de Kilkenny, lot 4 745 111 dans la zone F-68, vise la construction d'un garage détaché dérogatoire. Le tableau 12 de l'article 7.1 du *Règlement de zonage 352* et l'article 7.13 du *Règlement de zonage 601-18* prescrivent que la hauteur maximale d'un garage détaché est de 7 mètres sans jamais excéder la hauteur du bâtiment résidentiel et que la hauteur maximale des murs est de 3,5 mètres. Les éléments dérogatoires du garage détaché projeté sont donc sa hauteur de 7,09 mètres et les murs d'une hauteur de 4,11 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le **lundi 3 juin 2019 à 19 h 30** à l'Hôtel de Ville, situé au 50, rue Saint-Patrick, Shannon.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 16^e JOUR DE MAI 2019

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA